

Le cadre juridique

La commune peut percevoir des subventions du Département (articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales).

Le Département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes (I de l'article L. 1111-10 du CGCT). Toutefois, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Cette participation minimale du maître d'ouvrage peut cependant faire l'objet de dérogations accordées par le représentant de l'État dans le département, pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine, ainsi que pour les projets d'investissement destinés à réparer les dégâts causés par des calamités publiques.

En outre, la participation minimale du maître d'ouvrage peut être inférieure à 20 % du montant total prévisionnel de la dépense subventionnée pour les opérations d'investissement réalisées dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (article 9 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine).



LE DÉPARTEMENT

*Le Var, premier partenaire des communes
et de leurs groupements*

Faire sa demande sur teleservices.var.fr

Le Département a dématérialisé la procédure de demande de subvention émanant des communes et des intercommunalités.

La procédure

- création de compte sur teleservices.var.fr et obtention d'un mot de passe
 - connexion avec le compte utilisateur et saisie du dossier
 - transmission de la demande de subvention dématérialisée

Infos pratiques sur

var.fr

sur var.fr cliquez sur la rubrique Formulaires en Ligne,
puis sur Aides aux communes.

Pour plus d'infos : aidesauxcommunes@var.fr

Direction Médias et Événementiel du Conseil départemental du Var : service création graphique, L. Cichini ; services publications, photo N. Lacroix, services imprimés

LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR



LE DÉPARTEMENT

**AU PLUS PRÈS DE VOUS
pour accompagner
le quotidien des Varois !**

*Le Var, premier partenaire des communes
et de leurs groupements*



LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR



Le Département du Var est le premier partenaire des collectivités locales et des EPCI. Ensemble, il s'agit de porter des idées qui améliorent le bien-être de nos concitoyens et de trouver les meilleures solutions pour les réaliser.

L'équité entre les territoires, le respect de leurs caractéristiques comme de leurs besoins singuliers seront les principes d'action de nos partenariats de l'est à l'ouest, du littoral au Verdon.

Vous pourrez compter sur moi, et sur la majorité départementale pour œuvrer quotidiennement au bien-être de nos concitoyens, au dynamisme de nos territoires et au rayonnement de notre cher département du Var.

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental du Var

Les compétences du Département



56 M€ d'aides aux communes et EPCI, un dispositif efficace et renforcé

FONDS D'INITIATIVE CANTONALE (FIC) 160 000 € / CANTON

Ce fonds, animé par chaque binôme, s'inscrit dans l'engagement du Département en matière de solidarités territoriales. Il permet d'accompagner les communes dans leurs projets d'investissement dans les domaines des voiries, des bâtiments ou des équipements publics.

VAR EAU SOLIDAIRE, 20 M € SUPPLÉMENTAIRES D'ICI 2027

En lien avec l'Agence de l'eau et d'autres partenaires, le Département s'engage en matière de préservation de la ressource en eau. Ce nouveau dispositif soutient les projets qui améliorent la connaissance des systèmes et des réseaux, qui favorisent une meilleure sobriété de consommation, et sécurisent l'approvisionnement en eau potable.

AIDES AUX PROJETS COMMUNAUX

Les dossiers d'aménagement en matière d'espaces publics, voirie, bâtiments publics, bâtiments patrimoniaux

AIDES AUX GRANDS PROJETS PAR THÉMATIQUES D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL

- Sont éligibles :
- Les projets urbains des centres-anciens
 - La construction durable de bâtiments de service aux publics (écoles, gymnases, stades, salle polyvalente, maison de santé...)
 - Les installations de prévention des risques naturels
 - Les investissements d'économie d'énergies et économie d'eau
 - Les équipements de mobilités actives (mobilités douces, covoiturage,...)
 - Les équipements sociaux (mixité, inclusif, handicap)
 - Les parcs urbains, protection des littoraux /mer
 - Les équipements sportifs, touristiques et culturels

Le Département se positionne comme un partenaire dans la durée dans le cadre de projets structurants pour les communes ou les EPCI considérant les territoires dans leur diversité.

Le Département offre la possibilité de bonifications pour des projets stratégiques en lien avec les enjeux portés par le Département. Considérant les évolutions sociétales et les transitions environnementales et numériques, le Département renforce son soutien aux projets de revitalisation des centres anciens, de mobilités, de développement durable, du numérique, de l'adaptation au changement climatique et de prévention des risques naturels.

Le Département soutiendra les communes et EPCI pour la remise en état des biens et équipements publics sinistrés lors d'une catastrophe naturelle dans un cadre concerté avec l'État.

Les collectivités et bénéficiaires s'engagent à afficher et valoriser (sites internet, chantiers, bulletins municipaux...) l'aide financière et technique apportée par le Département.